



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **10 OCT. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-283 007

Modifiant l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment ses articles R. 40 et R. 40-1 ;

VU l'instruction ministérielle NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NORINTA2000661J du 16 janvier 2021 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ;

VU le courrier du maire de Sisteron en date du 4 octobre 2023 demandant le déplacement provisoire des bureaux de vote n° 3, 4, 5 et 7 situés dans le complexe sportif et culturel des Marres au 310, chemin de la machine fixe ;

CONSIDÉRANT qu'une piscine démontable sera installée tout le mois de juin 2024 dans le complexe sportif des Marres ; que, par suite, les quatre bureaux de vote situés dans le complexe sportif doivent être provisoirement déplacés vers le tennis couvert situé 300, chemin de la machine fixe ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Bureau centralisateur de commune et/ou de canton
Sisteron	001	Mairie (hall haut) - 4, place de la République : allée de Verdun, avenue Alsace Lorraine, avenue de la Libération, avenue des Arcades, avenue Jean Moulin, avenue Paul Arène, chemin de Chambrancon, chemin de la Marquise, impasse de la Magnanerie, impasse des cigales, impasse des Combes, impasse des rossignols, montée des mûriers, montée des oliviers, montée du Molard, place de la République, place du Général de Gaulle, place du Tivoli, rue de Provence, rue des capucins, rue des Combes, rue des Cordeliers, rue du Docteur Niel, rue Frédéric Mistral, rue Notre-Dame, rue Poterie, rue Sainte-Ursule	Centralisateur de commune et du canton 14
Sisteron	002	Mairie (hall bas) - 4, place de la République : allée des romarins, allée des tilleuls, chemin d'Entrepierres, chemin de la Bousquette, chemin de la Maubuissonne, chemin de Météline, chemin de Servoules, chemin de Soleilhet, chemin du château d'Entrays, chemin du Logis Neuf, cours Melchior Donnet, impasse Deleuze, impasse du glissoir, passage du portail, place de la grande école, place de la poterne, place de l'horloge, place du Docteur Robert, place Paul Arène, place Saint-Dominique, place Saint-Marcel, route de Gap, rue basse des remparts, rue Chapusie, rue de la Coste, rue de la Croix, rue de la mission, rue de la poterne, rue de la pouterie, rue de l'horloge, rue Deleuze, rue des grands jardins, rue des pardenières, rue des remparts, rue des Saintes-Maries, rue des tanneries, rue Droite, rue du Bourg Reynaud, rue du commandant Wilmart, rue du four, rue du glissoir, rue du Grand Couvert, rue du Jalet, rue du Rieu, rue du rocher, rue Font Chaude, rue haute des remparts, rue Julien Masselier, rue longue Andrône, rue mercerie, rue Notre-Dame du Château, rue Porte Sauve, rue Raoul Bouchet, rue Saint-Dominique, rue Sainte-Claire, rue Saunerie, traverse de la Maubuissonne, traverse du Rieu, traverse font Chaude, traverse Sainte-Claire	
Sisteron	003	Tennis couvert - 300, chemin de la machine fixe : allée Bertin, avenue des Plantiers, avenue du Stade, avenue Jean des Figues, avenue Jean Jaurès, chemin du Blanquet, impasse Bellevue, impasse des Cerisiers, impasse des Tilleuls, rue de la Chèvre d'Or, rue Domnine	

Sisteron	004	Tennis couvert – 300, chemin de la machine fixe : avenue Saint-Domin, avenue de la Résistance, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du 8 Mai 1945, avenue du Thor, Bastides de Chantemerle, chemin de la Combe d’Arieu, chemin de la Nuirie, chemin Saint-Georges, lotissement la Cigalière, lotissement la Roubine, lotissement les Lavandins, rue de la Vigne, rue des Amandiers, rue du Bosquet
Sisteron	005	Tennis couvert – 300, chemin de la machine fixe : ancien chemin d’Entrepierres, chemin de la Basse Chaumiane, chemin du plan Leydet, chemin de la Durancette, chemin de la Chabané, chemin de la Haute Chamiane, chemin de Sarrabosc, chemin des Mondrons, chemin des prés hauts, chemin du châtaignier, chemin du Marras, chemin du Plan de la Baume, chemin du rugby, chemin du terrain de rugby, chemin neuf, impasse de Sarrabosc, lotissement le pré d’Androclès, lotissement de Leydet, lotissement le Pasturo, lotissement le Restouble, lotissement les chardonnerets, lotissement Rolande Martin, route de la Motte-du-Caire, route de Saint-Geniez, rue du couvent, traverse des Coudoulets, traverse du plan Leydet, vieux chemin des Coudoulets
Sisteron	006	Salle de réunions du boulodrome – 320, chemin de la machine fixe : avenue de la Durance, avenue du Gand, avenue du Lac, avenue Pasteur, chemin de Bel air, chemin de la machine fixe, chemin des olivettes, impasse Bellevue, impasse des Harmas, impasse du château d’eau, route de Marseille, route de Volonne, rue Alphonse Daudet, rue de la Renaissance, rue des jardins, rue des Marres, rue du Gymnase, rue Fond Rive Neuve
Sisteron	007	Tennis couvert – 300, chemin de la machine fixe : avenue des Chaudettes, avenue du Jabron, chemin de Chappage, chemin de Paresous, chemin des Oulettes, chemin de l’Adrech, lotissement Montcalm, chemin de la Chapelle, chemin du Signavoux, impasse du Sivagnoux, impasse des Loriges, le hameau de Canteperdrix, lotissement les claux du Thor (2 adresses), lotissement le claux des framboisiers, lotissement le jardin des lavandes, lotissement le balcon des Chaudettes, lotissement la farigoule, lotissement l’oliveraie, lotissement Ségustero, route de Noyers, traverse les Claux

Article 2 : Les autres dispositions de l’arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l’emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et son annexe sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen accessible à partir du site www.telercours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale par intérim de la préfecture et le Maire de Sisteron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire générale par intérim



Marie-Paule DEMIGUEL